

# COMMUNE de MONTPERREUX <u>25160</u>

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

Le dix-neuf décembre deux mille dix-neuf, le Conseil municipal de la commune de MONTPERREUX, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Daniel CAPELLI, Maire de Montperreux, à la suite de la convocation qui a été dressée le 13/12/2019.

#### Etaient présents :

Daniel CAPELLI

Serge BILLET

Corinne DEBORDEAUX

Catherine CHAUVIN

**Bruno HENRIET** 

Michèle BEZ

Raymond BRENET

Philippe QUERRY

Jean Paul BONNET

Christophe RIGOLOT

#### Etaient absents:

#### Procurations données:

Marcel ROBBE à Bruno HENRIET, Valérie BENOIT à Daniel CAPELLI, Michel GAGELIN à Michèle BEZ, Didier MONTANARI à Catherine CHAUVIN, François MONNET à Serge BILLET.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil municipal.

Philippe QUERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

#### La séance est ouverte à 20 h 40 mn

#### Ordre du jour

- 1) Achat de la Petite Chapelle à 1 euro symbolique
- 2) Ouverture de crédits budgétaires
- 3) Avance de trésorerie à l'association communale du Comice 2020
- 4) Ouestions diverses
  - ⇒ Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable du SIEJ Exercice 2018
  - ⇒ Demande de M GUINCHARD Maxime

#### 1) Achat de la Petite Chapelle à 1 euro symbolique

Suite à la demande du Maire, le diocèse a accepté de rétrocéder pour un euro symbolique, la petite chapelle de Montperreux. Le conseil municipal doit autoriser le Maire à signer l'acte relatif à cette opération auprès de l'office notarial de maitre PERNET domicilié à PONTARLIER.

#### Proposition de délibération

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet d'acte d'achat de la petite Chapelle à l'euro symbolique et après en avoir délibéré,

#### Décide :

- D'acheter la Petite Chapelle pour un euro symbolique,
- Dit que tous frais relatifs à cette acquisition seront supportés par l'acheteur,
- Autorise le Maire à signer l'acte d'achat et tout document relatif à cette affaire.

Résultat du vote : - Pour :15

- Contre :0

Abstention:0

Abstention:0

#### 2) Ouverture de crédits budgétaires

Afin de corriger les imputations de certains biens répertoriés dans les immobilisations communales, il convient de procéder aux ouvertures de crédits suivants :

## Chapitre 041 recettes:

au c/2188 : 10 861 €

## Chapitre 041 dépenses :

- au c/2113 : 2 338 € - au c/21728 : 6 922 €

- au c/2152 pour 1 603 €

## Proposition de délibération

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide d'ouvrir les crédits suivants au budget GENERAL 2019 de la commune :

#### Chapitre 041 recettes:

- au c/2188 : 10 861 €

# Chapitre 041 dépenses :

- au c/2113 : 2 338 €

- au c/21728 : 6 922 €

- au c/2152 pour 1 603 €

Résultat du vote : - Pour :15 - Contre :0

#### 3) Avance de trésorerie à l'association communale du Comice 2020

Mme Michèle BEZ quitte la salle.

La commune accueille le Comice le 10 octobre 2020. Pour ce faire, une association éphémère « Comice de Montperreux 2020 » a vu le jour, elle est en cours de création à la sous-préfecture.

Par courrier en date du 16 décembre 2019, l'association « Comice de Montperreux 2020 » sollicite la municipalité pour l'attribution d'une subvention de 4000 € afin de l'aider à couvrir les premiers frais (acomptes de réservation de chapiteaux, de matériels,…)

Après en avoir débattu, les élus proposent d'octroyer une avance de trésorerie de 6000€ à la future association communale. L'intégralité de cette avance devra être remboursée à la commune de Montperreux en cas de bénéfices à la clôture des comptes de l'association du comice. Le délai de remboursement est fixé au 31 janvier 2021.

Renseignement pris auprès de la trésorerie, il n'est pas possible d'octroyer une avance de trésorerie à une association.

Il est possible par contre de verser une subvention à l'association, à la condition de délibérer expressément sur le versement à cette association (imputation au c/ 6574). En cas de réalisation de bénéfices à la clôture des comptes de l'association du comice, les statuts de l'association doivent prévoir le reversement de cette subvention à la commune. La commune imputera ces recettes en produits exceptionnels au budget 2020.

De même le conseil municipal propose de demander à l'association communale du comice de prendre à sa charge les frais de remise en état des terrains qui seront occupés par le comice.

La commune accepte de prendre à sa charge :

- La totalité des frais liés au banquet prévus pour les invités officiels (environ 3000€).
- La subvention imposée par l'association du comice cantonal qui s'élève à 1200€
- Le financement d'une cloche qui sera un lot lors de la remise des prix (environ 200€

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide d'octroyer une subvention de 6000€ à l'association « Comice de Montperreux 2020 » ; sous réserve que les statuts de ladite association prévoient prioritairement le reversement de cette subvention en cas de bénéfices à la clôture des comptes.

Dit qu'en cas de bénéfices, le délai de remboursement est fixé au 31 janvier 2021 Ouvre les crédits à l'article 6574

Demande à l'association communale « Comice de Montperreux 2020 » de prendre à sa charge les frais de remise en état des terrains qui seront occupés par le comice,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, accepte de prendre à sa charge :

- La totalité des frais liés au banquet prévus pour les invités officiels (environ 3000€).
- La subvention imposée par l'association du comice cantonal qui s'élève à 1200€
- Le financement d'une cloche qui sera un lot lors de la remise des prix (environ 200€)
- Dit que les crédits afférents seront ouverts au budget primitif 2020

<u>Résultat du vote</u>: - Pour :12 - Contre: 0 Abstention :1 Christophe Rigolot. Mme Michèle BEZ rejoint le conseil.

## 4) Questions diverses

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable du Syndicat des Eaux de Joux (SIEJ) Exercice 2018 et rapport d'activité du SIEJ

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable —Année 2018

Le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article L 5211-39 du Code General des Collectivités Territoriales, en application desquelles les délégués de la commune doivent rendre compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité du Syndicat des Eaux de Joux. Il est précisé que les conseils syndicaux ont régulièrement fait l'objet d'une communication par le représentant de la commune (M Jean-Paul BONNET) lors des séances du Conseil Municipal, à l'issue de chaque Conseil syndical.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal:

En complément des exposés faits lors des séances précitées, prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2018, présenté par le délégué de la commune.

# ⇒ Demande de M GUINCHARD Maxime

M Maxime GUINCHARD sollicite, par mail du 18 décembre 2019, la commune de MONTPERREUX afin qu'elle lui octroie une subvention pour l'aider à financer le surcoût engendré par son projet de construction à la norme RT 2020.

Le Maire en donne lecture au Conseil municipal et précise qu'il ne donnera pas suite à cette demande.

La séance est levée à 22H30.